



Direction de l'administration générale et des partenariats

Décision n° 2023-310

Objet : Requête de M. Vincent BUREAU, Mme Elvire FLEURY, M. Renato PERO, M. et Mme Martine et Claude CONRAD, Mme Claude DEBON, M. Jean-Pierre CLERFEUILLE
Tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 21 00053 en date du 10 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux constructions existantes et la construction d'un bâtiment de bureaux et d'une maison individuelle sur un terrain situé 30-32 avenue Jean-Jaurès à Sceaux
Paiement des honoraires de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°2214466-1 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. Vincent BUREAU, Mme Elvire FLEURY, M. Renato PERO, M. et Mme Martine et Claude CONRAD, Mme Claude DEBON, M. Jean-Pierre CLERFEUILLE, tendant à l'annulation de l'arrêté n° PC 092 071 21 00053 en date du 10 mai 2022 par lequel le maire de Sceaux a autorisé la démolition de deux constructions existantes et la construction d'un bâtiment de bureaux et d'une maison individuelle sur un terrain situé 30-32 avenue Jean-Jaurès à Sceaux,

Vu le mandat confié à de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS – Avocat au Barreau de Paris, pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de Maître Vincent DRAGO – AARPI ANDERS AVOCATS – Avocat au Barreau de Paris, 139 boulevard Haussmann 75008 Paris à la somme de 1 440 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 13 novembre 2023



Philippe LAURENT